

**QUÉBEC**

**MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

Séance  
ordinaire  
juillet  
2024

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 3 juillet 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M Carl Robichaud, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. Gino Labrecque, conseiller  
M. Yvon Bernier, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

240701

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024**

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

240702

**DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2024**

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 358 266.72\$ et celui des revenus de 247 427,15 \$ pour le mois d'avril 2024 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	55 016.21 \$
Sécurité publique :	35 600.76 \$
Transport :	100 147.52 \$
Hygiène du milieu :	73 137.28 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	81 090.55 \$
Frais de financement :	13 274.40 \$

Adopté unanimement

## RAPPORT DU MAIRE

240704

### RÈGLEMENT 24-381 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-003 « RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME » » ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 juin 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-003 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme » et portant le numéro 24-381.

Adopté unanimement

#### **REGLEMENT 24-381**

Règlement modifiant le règlement 94-003 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme »

### **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLE-CHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-003 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme » » et porte le numéro 24-381.

2. L'article 5 du règlement 94-003 est ajouté par le suivant :

#### **Droit de vote**

5. Tous les membres du comité ayant droit de vote, y compris le membre du conseil désigné. Chaque membre dispose d'un seul vote. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote, sauf en cas d'égalité des voix.

3. L'article 9 du règlement 94-003 est ajouté par le suivant :

### Quorum

9. Le quorum du comité est de trois membres ayant droit de vote. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée d'une réunion. Toute recommandation prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

4. L'article 13 du règlement 94-003 est remplacé par le suivant :

### Président du comité

13. Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil municipal de chaque année. Lors de la dernière réunion annuelle du comité, les membres décident du candidat au poste de président qui sera proposé au conseil municipal.

En son absence, les membres du comité désignent parmi eux un président de session qui est en poste pour la durée de la réunion.

5. L'article 15 du règlement 94-003 est remplacé par le suivant :

### Formation

15. Tout membre du comité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité.

Cette obligation ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

240705

### TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE SECTEUR EST OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2023, le ministère des Transports a confirmé à la municipalité son soutien financier en vue de la réalisation de travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière potentielle peut atteindre un maximum de 85% des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité financera sa part de 15% dans ce projet via ses fonds d'immobilisation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par un appel d'offres publics via le *Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec* ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat des travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est, à Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc. pour un montant est de 1 825 450,15 \$, taxes incluses.
2. Le conseil autorise l'utilisation de ses fonds d'immobilisations pour assurer sa part de financement dans le projet, soit 15%.

Adopté unanimement

240706

CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE  
L'AVENUE ROYALE SECTEUR EST  
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2023, le ministère des Transports a confirmé à la municipalité son soutien financier en vue de la réalisation de travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière potentielle peut atteindre un maximum de 85% des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité financera sa part de 15% dans ce projet via ses fonds d'immobilisation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la MRC de Bellechasse pour procéder à des demandes de soumissions pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a invité cinq firmes à déposer des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des offres de services.

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de contrôle qualitatif pour les travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est à Groupe GÉOS Inc. pour un

montant est de 19 905,62 \$, taxes incluses.

Adopté unanimement

240707

**SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE SECTEUR EST**  
**OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2023, le ministère des Transports a confirmé à la municipalité son soutien financier en vue de la réalisation de travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière potentielle peut atteindre un maximum de 85% des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité financera sa part de 15% dans ce projet via ses fonds d'immobilisation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour assurer la surveillance de chantier des travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par un appel de soumissions par invitation auprès de quatre firmes ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de surveillance de chantier des travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est, à CIMA+ Inc. pour un montant est de 63 121,28 \$, taxes incluses.

Adopté unanimement

240708

**RÉVISION DE L'INDICE DRASTIC**  
**OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour procéder à la révision de l'indice de vulnérabilité des sources d'eau potable afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont a été déposées ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Gino Labrecque  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de révision de l'indice de vulnérabilité des sources d'eau potable à Envir'eaupuits Inc. pour un montant de 50 102,50\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

240709 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE LAPIERRE  
DÉCOMPTE PROGRESSIF #5

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 5 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par CIMA +, au montant de 125 467.10 \$.

Adopté unanimement

240710 COORDINATION AU SERVICE DES LOISIRS  
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste de coordination au service des Loisirs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de Mme Marie-Pierre Goupil au poste de coordonnatrice au service des Loisirs.
2. Elle sera rémunérée suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

240711 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Saint-Benoit-de-Bellechasse a déposé une demande de travaux de réfection de l'église Saint-Charles-Borromée, selon les plans et devis réalisés par Marie-Josée Deschènes,

architecte, auprès du service d'inspection régional de la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT qu'en respect de la réglementation municipale, le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit donner son approbation en raison du fait que ce bâtiment fait partie du Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil donne son approbation pour la réalisation des travaux de réfection de l'église Saint-Charles-Borromée, en conformité avec les plans et devis réalisés par Marie-Josée Deschênes, architecte.

Adopté unanimement

240712

### FÉLICITATIONS

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux membres du personnel pour les efforts déployés dans la campagne de réparation des nids-de-poule.

### DIVERS

### PÉRIODE DE QUESTIONS

240715

### AJOURNEMENT

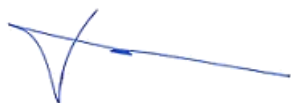
Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est ajournée au 16 juillet 2024. Il est présentement 20h53.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*



## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ajournée  
juillet  
2024

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 16 juillet 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Gino Labrecque, conseiller  
M. Yvon Bernier, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le pro-maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

240716

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2024

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 465 160.02\$ et celui des revenus de 305 032,30 \$ pour le mois de mai 2024 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	79 439.70 \$
Sécurité publique :	30 634.92 \$
Transport :	116 456.92 \$
Hygiène du milieu :	117 028.52 \$
Santé et bien-être :	1 381.00 \$
Aménagement et urbanisme :	167.98 \$
Loisirs et culture :	116 431.05 \$
Frais de financement :	3 619.93 \$

Adopté unanimement

AVIS DE  
MOTION

Je, Réjean Boutin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-383 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services » » sera adopté à une séance ultérieure du

conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller

240718

PROJET DE RÈGLEMENT 24-383 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET DES SERVICES » »  
DÉPÔT

Je, Réjean Boutin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser la tarification de certains biens et services donnés par la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil d'août 2024.

Réjean Boutin, conseiller

240719

RÈGLEMENT 24-382 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS »  
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été adoptés lors de la séance ordinaire du mois de juin 2024.

Il est proposé par Gino Labrecque  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » et portant le numéro 24-382.

Adopté unanimement

**RÈGLEMENT 24-382**

Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » et porte le numéro 24-382.

## **Article 2**

L'Annexe J est modifiée par l'annexe jointe au présent règlement.

## **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Annexe J est modifiée par la suivante :*

### **ANNEXE J**

#### **Stationnement interdit en tout temps**

Il est strictement défendu de stationner dans les rues ou parties de rues suivantes:

- 1) Avenue Royale: interdit sur le côté sud
- 2) Rue de l'Église: interdit sur le côté est entre l'avenue de l'Aqueduc et la fin de la rue vers le sud
- 3) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté ouest entre l'avenue Royale et l'avenue Saint-Joseph
- 4) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté est sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Royale
- 5) Rue Saint-Alfred : interdit sur le côté est et ouest sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Royale
- 6) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue St-Alfred à la rue St-Thomas, du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> avril
- 7) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue, de St-Édouard en allant vers l'est sur une longueur de 10 m
- 8) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la route Chabot à la rue Desmeules
- 9) Rue de la Gare Interdit sur les côtés est et ouest, de la rue Saint-Joseph, jusqu' à une distance de 10 mètres au nord de l'avenue Saint-Georges
- 10) Avenue Saint-Georges Interdit sur le côté nord sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Gare
- 11) Rue Marie-Claude Interdit sur les côtés nord et sud sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Gare
- 12) Rue Louis-Pascal Sarault Interdit sur le côté ouest de la rue
- 13) Rue Ruel Interdit sur le côté ouest de la rue
- 14) Avenue Boyer Interdit sur le côté nord de la rue Ruel à la rue Laflamme
- 15) Rue de la Gare Interdit sur le côté ouest, de l'avenue Royale jusqu'à l'avenue Saint-Joseph

16) Avenue Saint-Georges Interdit sur le côté sud de la rue, de la rue de la Gare jusqu'à la rue du Centre Éducatif

17) Rue Lemieux Interdit sur le côté est, de l'avenue Leclerc jusqu'à la rue Robert

18) Rue Lemieux Interdit sur le côté ouest, de l'avenue Leclerc jusqu'à la rue Robert, du 15 août au 1<sup>er</sup> juillet inclusivement

240720 REMPLACEMENT DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ RANG SUD-OUEST  
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le remplacement de la glissière de sécurité située dans le rang Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés une soumission ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de remplacement de la glissière de sécurité dans le rang Sud-Ouest à Les Glissières de sécurité J.T.D. Inc. pour un montant de 21 287,51\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

240721 FIN D'EMPLOI  
M. DEREK DUGUAY

CONSIDÉRANT que M. Derek Duguay, contremaître au service des Travaux publics, a été démis de ses fonctions effectif au 4 juillet 2024 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Gino Labrecque  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Derek Duguay et ce, en date du 4 juillet 2024.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

240722 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2024  
OCTROI DES MONTANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a établi une Politique de soutien aux initiatives du milieu ;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt pour les demandes de soutien financier était le 20 juin 2024.

Le conseiller, M. Réjean Lemieux, déclare son intérêt pour ce point et confirme qu'il n'a pas participé aux délibérations.

Il est proposé par Gino Labrecque  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention totale de 18 620\$, conformément aux modalités de la Politique, aux projets suivants :
  - a. Un montant de 6 500\$ au journal Au fil de la Boyer comme soutien à la production et à la publication. Le versement aura lieu en août 2024.
  - b. Un montant de 1 920\$ à l'Association des riverains du lac Beaumont pour le fonctionnement de l'association, le soutien à des activités de sensibilisation et de protection de l'environnement et la gestion des matières résiduelles. Le versement aura lieu en août 2024.
  - c. Un montant de 3 700\$ au Club nautique Borromée pour la compensation des frais d'assurance pour le barrage. Le versement aura lieu en août 2024.
  - d. Un montant de 5 000\$ à la résidence Charles Couillard pour le soutien aux activités de loisirs des résidents. Le versement aura lieu en août 2024.
  - e. Un montant de 700\$ à la Rencontre de Golf Saint-Charles pour le soutien à la tenue du tournoi annuel. Le versement aura lieu en août 2024.
  - f. Un montant de 800\$ à la Fabrique Saint-Benoit-de-Bellechasse pour la campagne des Paniers de Noël 2023. Le versement aura lieu en août 2024.
2. Le conseil accorde une valeur de 4 500\$ en biens et services au Club nautique Borromée pour la machinerie et le temps de main-d'œuvre consacré à l'entretien du chemin.
3. Le conseil mandate M. Pascal Rousseau, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, comme signataires de la convention d'aide financière.

Adopté unanimement

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

240724

#### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 05.

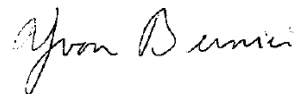
Adopté unanimement

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a long horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant

A cursive blue ink signature that reads 'Yvon Bernier'.

Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*